

Le président de l'université Toulouse Capitole

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 811-5 et 6, R. 811-11 à R. 811-42 ;

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment le V de l'article 12 des statuts annexés ;

Vu les procès-verbaux des résultats des élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers en date du 22 juin 2023, du 11 janvier 2024, du 5 septembre 2024 et du 12 novembre 2024 ;

Vu les procès-verbaux des résultats des élections du président et des vice-présidents de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers en date du 29 juin 2023 ;

DECIDE :

ARRETE DE COMPOSITION

Article 1 : La composition de la section disciplinaire de l'université compétente à l'égard des usagers est fixée comme suit :

Pour le collège des professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège A du I de l'article D. 719-4, sont élus :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| - Mme Nathalie JAQUINOT | Présidente de la section |
| - M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT | Vice-président de la section |
| - Mme Chantal SOULE-DUPUY | |
| - M. Florent GARNIER | |

Pour le collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés au sens du collège B du I de l'article D. 719-4, sont élus :

- | | |
|------------------------------------|------------------------------|
| - M. Marcel MARTY | Vice-président de la section |
| - M. Frédéric HEUSER | |
| - Mme Estelle FOHRER-DEDEURWAERDER | |
| - Mme Sarah TORRICELLI-CHRIFI | |

Pour le collège des usagers, sont élus :

- Mme Emma DREVET
- Mme Wissal EL JARRARI
- Mme Lou MIGAYROU
- Mme Alya YETTOU
- M. Raphaël PERRET
- M. Alexandre CHAZELLE
- M. Gautier CZERNIK
- M. Marius RIFF

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur internet et affiché dans les locaux de l'université ;

Article 3 : L'arrêté du 5 septembre 2024 portant composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est abrogé.

Fait à Toulouse le 12 novembre 2024

le président

Hugues KENFACK

